## Bulletin d'histoire politique

# Diversité, mondialisation, justice. La philosophie politique québécoise devant les grands enjeux contemporains

Geneviève Nootens



Volume 12, numéro 3, printemps 2004

Diversité, mondialisation, justice. La philosophie politique devant les grands enjeux contemporains

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1060712ar DOI: https://doi.org/10.7202/1060712ar

Aller au sommaire du numéro

### Éditeur(s)

Bulletin d'histoire politique Lux Éditeur

#### **ISSN**

1201-0421 (imprimé) 1929-7653 (numérique)

Découvrir la revue

### Citer ce document

Nootens, G. (2004). Diversité, mondialisation, justice. La philosophie politique québécoise devant les grands enjeux contemporains. Bulletin d'histoire politique, 12(3), 9-12. https://doi.org/10.7202/1060712ar

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des

services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/



# Diversité, mondialisation, justice

La philosophie politique québécoise devant les grands enjeux contemporains

## GENEVIÈVE NOOTENS Département de sciences humaines Université du Québec à Chicoutimi

Ce dossier thématique du *Bulletin d'histoire politique* a un double objectif. Il vise à familiariser les lecteurs du *Bulletin* avec une discipline, la philosophie politique, et sa spécificité. Il entend le faire en montrant comment prend forme l'exercice de la discipline dans la réflexion sur des enjeux dont on conviendra de l'actualité, ceux que la mondialisation et la pluralisation présentent à la réflexion normative sur l'organisation des rapports de pouvoir entre individus et sociétés.

Un mot d'abord sur la discipline. Il pourrait apparaître curieux, à première vue, que l'on puisse conjoindre la philosophie et la science politique. Ce n'est évidemment pas la pertinence de l'une et de l'autre qui est ici en jeu, mais plutôt le(s) lieu(x) où elles se rencontrent pour mener un type particulier de réflexion et d'analyse sur les sociétés. De manière générale, la philosophie politique s'intéresse aux questions normatives qui touchent l'organisation du politique; elle se penche notamment sur les questions de la justification et de la légitimité des principes de base de l'organisation sociale, par exemple en matière de justice sociale ou de formes de représentation. Elle s'intéresse aux formes légitimes de pouvoir, à la justice, aux principes raisonnables de répartition de la richesse 1, au statut normatif des formes identitaires et représentations collectives, ou encore à la justification des droits (individuels et/ou collectifs).

La philosophie politique vise donc l'analyse conceptuelle et normative des notions, principes et institutions qui encadrent le fonctionnement des communautés politiques. Dans un certain sens, elle est centrée sur la responsabilité publique, sur ces obligations qui justifient l'utilisation des institutions publiques <sup>2</sup>. Elle n'est par conséquent pas étrangère à l'argument moral et à la philosophie morale, au contraire: elle vise la production de raisons, une certaine systématisation des idées et modes de pensée, l'élaboration d'une perspective critique sur ce qui est (sans avoir pour ce faire à procéder de métathéories ou à adhérer au fondationalisme). Le philosophe canadien Will Kymlicka décrit la philosophie politique de la manière suivante:

la philosophie politique, comme je la comprends, est une question d'argument moral, et l'argument moral requiert d'en appeler à nos convictions bien pesées. En disant cela, je me base sur ce que je considère être la conception courante de l'argument moral et politique; c'est-à-dire que nous avons tous des convictions morales, que ces convictions peuvent être correctes ou non, que nous avons des raisons de penser qu'elles le sont, et que ces raisons et convictions peuvent être organisées en des principes moraux et des théories de la justice systématiques. Un objectif central de la philosophie politique, par conséquent, est d'évaluer les théories concurrentes de la justice afin de peser la force et la cohérence de leurs arguments en faveur du caractère correct de leurs conceptions<sup>3</sup>.

Si ce type de réflexion n'est évidemment pas récent, il faut savoir que le point de départ des débats qui ont occupé le plus de place en philosophie politique contemporaine, du moins sur notre continent, fut la parution en 1970 de la Théorie de la justice du philosophe américain John Rawls 4. Rawls se dressait contre l'utilitarisme, qui agissait à ses yeux comme arrière-plan implicite contre lequel les autres théories devaient se défendre. C'est l'ampleur et la complexité du système de pensée développé, ainsi que sa tentative de définir une société libérale fondée sur l'idéal de coopération sociale et d'égale liberté, qui en ont fait un point de référence presque incontournable (son œuvre a donné lieu à d'innombrables débats, que l'on ne peut pas présenter ici). La théorie rawlsienne plaçait au cœur de la philosophie politique la question de la justice sociale: comment doit-on organiser la société et distribuer la richesse et les libertés sur le plan des institutions et des lois 5? Nul ne sera surpris d'apprendre qu'il n'y a évidemment pas d'unanimité sur la résolution de cette question, sur les règles et les principes de la justice distributive 6.

Ce débat devait par la suite être élargi par la perspective des discussions sur le multiculturalisme (pensons entre autres aux travaux de Charles Taylor), la reconnaissance, et l'État multinational. La perspective rawlsienne prenait en effet pour acquis le cadre d'un État homogène, alors même que dans la réalité la très grande majorité des États sont polyethniques et plurinationaux; l'État ne peut donc être culturellement et nationalement neutre (mythe qui fut longtemps monnaie courante dans les démocraties libérales).

La philosophe israélienne Yael Tamir a parlé, pour désigner cette prise de conscience, de «l'ère des excuses». Le débat se prolonge chez James Tully, qui suggère de remplacer le langage assimilateur et monolithique du constitutionnalisme moderne par un constitutionnalisme commun, et présente les questions de reconnaissance et de distribution comme n'étant que les deux facettes de revendications pour davantage de justice. Il se prolonge également dans le débat entre cosmopolites et nationalistes libéraux; ces derniers posent l'État-nation démocratique comme le fondement incontournable de la solidarité et de la responsabilité citoyennes, alors que les premiers remettent en cause le rapport entre la démocratie et la souveraineté de l'État-nation.

Les contributions assemblées ici traitent d'enjeux que posent les processus associés à la mondialisation et à la pluralisation des collectivités humaines. Elles s'intéressent à la justice globale, à la sécurité collective, au droit des peuples, aux rapports entre nations, au lien social, au cosmopolitisme, à ce qu'il advient du modèle de l'État. Toutes sont résolument ancrées dans une réalité québécoise ouverte sur un horizon plus large, celui de la justice et de la coexistence pacifique des peuples et des individus. C'est donc avec beaucoup de plaisir que nous vous proposons ce dossier thématique. Il aurait pu comporter, n'eut été le manque d'espace, beaucoup d'autres contributions. Je suis néanmoins convaincue que celles qu'il compte sont représentatives de la vigueur et de la pertinence de la philosophie politique québécoise, et démontrent sa capacité à contribuer à la résolution d'enjeux globaux.

#### NOTES ET RÉFÉRENCES

- 1. A. Duhamel et N. Mouehli, Éthique. Histoire, politique, application, Boucherville, Gaëtan Morin éditeur, 2001, xxii.
- 2. W. Kymlicka, Contemporary Political Philosophy. An Introduction, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 6-7.
- 3. Ibid., p 7-8.
- 4. «La justice est la première vertu des institutions sociales comme la vérité est celle des systèmes de pensée. Si élégante et économique que soit une théorie, elle doit être rejetée ou révisée si elle n'est pas vraie; de même, si efficaces et bien organisées que soient des institutions et des lois, elles doivent être réformées ou abolies si elles sont injustes » (J. Rawls, *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, 1987, p. 29).
- 5. Duhamel et Mouehli, op. cit.,p. 74.
- 6. On peut par exemple consulter à cet égard Philippe Van Parijs, Qu'est-ce qu'une société juste? Introduction à la pratique de la philosophie politique, Paris, Seuil, 1991, 241 et suiv. Les deux grands types de théories de la justice seraient les théories perfectionnistes

et libérales. Les théories libérales se subdiviseraient en théories propriétaristes (basées soit sur un libertarisme radical, soit sur la satisfaction d'une clause lockéenne) et solidaristes (mettant l'accent soit sur les résultats, soit sur les chances, soit encore sur le critère de répartition, qui peut être agrégatif, distributif, mixte ou relationnel).